

ROYAUME DE BELGIQUE

BREVET D'INVENTION



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1000423A6

NUMERO DE DEPOT : 8700313

Classif. Internat.: C10L

Date de délivrance : 06 Décembre 1988

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 27 Mars 1987 à 11h45
à l' Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : DELMOTTE Robert
Clos Pré Cola 14, 7700 Mouscron(BELGIQUE)

un brevet d' invention d' une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : CONDITIONNEMENT DOMESTIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 06 Décembre 1988
PAR DELEGATION SPECIALE :


WUYTS L.
Directeur.

DESCRIPTION

CONDITIONNEMENT DOMESTIQUE DE COMBUSTIBLES SOLIDES

La présente invention est relative à un conditionnement de combustibles solides destiné aux foyers domestiques.

Le développement de la consommation des combustibles solides dans les foyers domestiques est de plus en plus entâché par:

1. son mode de distribution, à domicile, impliquant une certaine dépendance par rapport à un ou plusieurs fournisseurs et souvent, la nécessité d'une présence au moment des livraisons.
2. la nécessité de destiner une partie de l'habitat à son stockage et également à celui du combustible d'ammorçage (généralement du bois) et à disposer d'un dispositif d'allumage (généralement du papier).
3. l'obligation de nombreuses et salissantes manipulations du combustible proprement-dit, du combustible d'ammorçage et des cendres.

L'évolution de notre mode de vie et d'habitation a amené la société à:

1. s'approvisionner elle-même auprès des centres de distribution et ce, pour une part accrue de produits ou services de consommation courante.
2. adapter le stockage inhérent au chauffage du logement familial en fonction d'impératifs budjétaires, architecturaux ou techniques.
3. rechercher des modes de chauffage automatisés, servant de base pour l'entièreté du logement familial mais

complétés par des dispositifs recréant une certaine "ambiance" ou d'appoint pur et simple.

Le présent conditionnement de combustibles solides répond à ces différentes aspirations par le fait que sa présentation correspond à:

1. une distribution possible par les centres commerciaux de biens et de services, le produit étant présentable et enlevable par des particuliers dans ces centres.
2. une corrélation quantitative entre l'approvisionnement possible et le besoin réel exprimé, la quantité de combustible proposée correspondant à l'utilisation pendant une soirée d'un foyer du type familial (les essais ont démontré que ces quantités se présentent dans une fourchette de 3 à 7 Kg. selon les foyers).
3. une simplification de l'usage de combustibles solides traditionnels, l'ammorçage et la mise en combustion étant assurés par des éléments réunis dans le produit et ne devant donc plus être approvisionnés, stockés et manipulés séparément.

Le produit objet du brevet est constitué des éléments suivants:

1. le dispositif d'allumage (1), que ce soit par papier ou par briquette à base de produits pétroliers ou les deux.
2. le dispositif d'ammorçage (2), que ce soit par bois ou tout autre matériau permettant la mise en combustion définitive du combustible solide.
3. le combustible solide proprement-dit (3), que ce soit du charbon, du coke, du coke de pétrole, d'autres origines, ou des mélanges de proportions différentes entre ces éléments.
4. l'emballage (4), par sac ou boîte dont:
 - les dimensions rendent aisées la distribution, les manipulations et l'introduction dans les foyers domestiques.
 - la constitution matérielle est une protection contre les poussières et l'humidité contenues dans les combustibles solides.
 - la disposition permet la mise en combustion du combustible solide par la simple mise à feu de l'emballage lui-même.

REVENDEICATION

L'objet de la présente invention est un conditionnement de combustibles solides caractérisé par:

1. l'association en une seule entité de:

-un dispositif d'allumage, que ce soit par papier ou briquette à base de produits pétroliers ou les deux.
-un dispositif d'ammorçage, que ce soit par bois ou autre matière permettant la mise en combustion définitive du combustible solide.

-le combustible solide proprement-dit, que ce soit du charbon, du coke, du coke de pétrole, d'autres origines ou des mélanges de proportions différentes entre ces éléments.

La quantité de combustible solide correspond à l'utilisation pendant une soirée d'un foyer du type familial.

2. dans un emballage par sac ou boîte dont:

-les dimensions rendent aisées la distribution, les manipulations et l'introduction dans les foyers domestiques. La constitution matérielle est une protection contre les poussières et l'humidité contenues dans les combustibles solides.

-la disposition permet la mise en combustion du combustible solide par la simple mise à feu de l'emballage lui-même.

08700313

5

3. une destination d'utilisation dans les foyers domestiques (feux et cassettes à charbon), principalement destinés au chauffage de logements familiaux à titre d'appoint.

DESSIN

